



Compte rendu du Conseil Communautaire
du 23 Février 2010
Mairie de Risoul, Salle de la Mairie

Rédigé par Pascal Bride.

Heure début de séance : 18H00, heure fin de séance : 20H30

Etaient présents les délégués communautaires suivants :

Eygliers :

MOREL Jean
VERDON Guy
GIRAUD Laurent

Guillestre :

LETERRIER Bernard
QUEREL François
MOLLE Emmanuel
MOULIN Dominique

Mont Dauphin :

FIORLETTA Gilbert
RAITBERGER François

Risoul :

BREMOND Max
GARNIER Jean Louis

Saint Clément sur Durance:

BERARD Jean-Louis
ROZAN Benoît

Saint Crépin :

ESMIEU Bernard
FERRET Eric
MICHEL Jean Mary

Réotier :

CANNAT Marcel
BERTHALON Christian

Vars :

EYMEOD Pierre
BENOIT Guy

Bernard Esmieu accueille les délégués présents et constate que le quorum est atteint. Monsieur Michel Mouront est excusé. Monsieur Jean Louis Garnier est désigné secrétaire de séance.

Le Président procède à la validation du compte rendu du Conseil Communautaire du 30 Novembre et du 22 Décembre 2009. Les comptes rendu sont adoptés.

Le Président aborde les points inscrits à l'ordre du jour du conseil communautaire comme suit :

SERVICES GENERAUX

Délibérations

Personnel

Le Président donne la parole à Max Brémond en qualité de Vice président du personnel.

Il est proposé de délibérer sur la reconduction de contrats de travail d'agents pour les postes suivants :

- *Le plan de gestion du Mont Dauphin* : Contrat de 2 ans, Cat B, temps partiel à 80%, mutualisé avec la Commune de Mont Dauphin (50-50) assorti d'un cofinancement de la Commune pour 10% du montant. Le Maire de Mont Dauphin demande à participer à la commission d'embauche de l'agent. De même que Marcel Canant, en qualité de Conseiller général de Guillestre, intervenant en qualité de partenaire financier du poste entend également participer au recrutement selon son emploi du temps. Le Maire de Mont Dauphin demande, compte tenu de la spécificité de la mission sur le projet culturel, que l'agent siège 2 jours / semaine dans les locaux de la Mairie. Une convention sera établit entre la Commune de Mont Dauphin et la CCG pour encadrer le fonctionnement du poste et les conditions de règlement.

Le Conseil délibère favorablement à l'unanimité.

- *Le SIG mutualisé* : Contractuel 1 an, Cat B, temps plein. La reconduction du poste bénéficie de l'avis favorable des deux Présidents des Communautés de Communes des Ecrins et de l'Escarton du Queyras. Bernard Esmieu rappelle que la CCG avait délibéré sur le renouvellement du financement régional pour une année.

Le Conseil délibère favorablement à l'unanimité.

- *Direction du Pôle Vie Locale* : Le projet initial suggérait la création d'un poste de Chef de projet, contractuel, 2 ans, Cat B, temps plein. La décision est repoussée à un Conseil Communautaire ultérieur. Dans l'attente, il est demandé d'explorer toutes les pistes de réaffectation en interne des fonctions et de l'état d'avancement des projets portés par le Directeur de Pôle. Francois Querel attire l'attention sur les risques potentiels de pertes de crédits dont européens en cas de désengagement sur des projets avec du temps agent dédiés aux projets en question. Dominique Moulin signale que le non renouvellement du poste attaché à la direction du Pole Vie Locale peut impacter fortement les actions de la CCG dont le service jeunesse, service senior, projet Faire Ensemble, Pit Culturel (coopération avec l'Italie) sachant que les projets demandent des compétences spécifiques pour assurer la conduite des projets et la gestion des fonds communautaires.

Max Brémond propose de se donner un mois de réflexion en interne avant de prendre toutes décisions.

Le Président ajoute que la Commission Finances doit s'attacher à approfondir les CA et étudier l'évolution des charges de fonctionnement en interne (charges de personnel) ou en externe en extrapolant avec la rationalisation du paysage intercommunal. Bernard Esmieu souligne que les actions du Pole Vie Locale peuvent connaître un prolongement dans le cadre du projet de centre social et culturel. Bernard Esmieu demande que le Vice Président rencontre le personnel en associant les responsables des Commissions dans le but d'ajuster la gestion des ressources humaines à mettre en corrélation avec les objectifs de la CCG.

H1N1

Le plan de pandémie étant clôturé, il est proposé de procéder au règlement des produits (gel bactériologique et masques) mis à la disposition des communes pour les sommes suivantes :

- Eyglies : 613.63 €
- Mont Dauphin : 137.06 €
- Risoul : 444.31 €
- Saint Clément : 101.66 €
- Saint Crépin : 256.42 €
- Vars : 647.62 €

Le Conseil délibère favorablement à l'unanimité.

Comptabilité : transfert BAMC / BG

Bernard Esmieu rappelle que les aménagements du bâtiment de siège de la CCG sont prévus pour être adaptables selon les besoins des services, pour des usages nouveaux et donner des conditions de travail décentes aux agents de la CCG. La réaffectation du bâtiment doit être envisagée le cas échéant lors de l'évolution du paysage des intercommunalités dans le Nord du Département. Bernard Esmieu précise que les 3 autres Présidents des Com Com constituant le Pays du Grand Briançonnais ont été rencontrés sur ce point. La démarche de fusion d'intercommunalités doit être traitée après l'échéance démocratique de Mars 2010. Il convient également d'attendre que la CDCI soit à nouveau installée pour traiter du sujet.

Néanmoins, les services doivent bénéficier de locaux décentes. Ce projet conduira à des économies de charges de structure de l'ordre de 10.000 euros / an.

Il est rappelé que la CCG a délibéré en avril 2009 sur l'autofinancement du projet global de la « Maison du développement et des services » du Guillestrois par une extension à l'affectation des ressources de la micro centrale au projet de construction et aménagement du siège de la Communauté de Communes du Guillestrois.

Il est précisé que le transfert du BAMC est la seule ressource de financement d'investissement. Le transfert du BAMC permet de financer le prêt contracté pour le bâtiment sans impact fiscal sur le contribuable. L'excédent annuel serait mobilisé pour ce faire, sachant que le CA 2009 fait apparaître une recette annuelle de 250.000 euros. Le Conseil Communautaire demande que le BAMC préserve une enveloppe pour soutenir les projets agricoles, dont la filière viande. Le Président indique que la Présidente de l'ASA des canaux a fait l'objet d'une rencontre avec les services pour faire un état de l'existant, des contraintes légales et d'envisager une optimisation de la ressources en eau ainsi qu'un returbinaige. Bernard Letterier demande à être associé aux réflexions et aux réunions avec l'ASA des Canaux.

Le Conseil Communautaire délibère à l'unanimité pour affecter les ressources de la micro centrale pour un montant annuel de 70.000 € du BAMC au Budget Général dès l'exercice 2010 dans la mesure où il n'y aurait pas à financer des projets agricoles et d'aspersion.

Bâtiment Grenette

Le Président indique que la CCG a réceptionné une offre ferme de 40.000 € pour l'acquisition du bâtiment Grenette.

Le Président indique que la CCG dispose de garantie sur l'acquéreur et précise que les EPCI sont exonérées de taxe pour la plus value.

Le Conseil Communautaire délibère à l'unanimité favorablement pour la vente du bâtiment et autorise le président à signer les actes notariaux.

SERVICE DEVELOPPEMENT ET AMENAGEMENT

Délibérations

Financement de l'étude sur les accès au site du Mont Dauphin : apport de précision à la délib. n°4 du 22.12.2009

Il est rappelé la demande de financement pour les frais de maîtrise d'œuvre pour l'amélioration des accès au site de Mont - Dauphin (sentier d'interprétation et voie d'accès en mode doux), les partenaires financiers doivent faire l'objet d'une précision sur le plan de financement prévisionnel.

Marcel Cannat s'interroge sur le caractère communautaire du sentier des Marmottes.

Il est précisé les compétences communautaires ayant trait aux sentiers de randonnée comme suit «*Sont déclarés de compétences communautaires les itinéraires de randonnées pédestres et VTT organisés dans le cadre d'un schéma communautaire. La Compétence de la CCG s'exerce sur les sentiers référencés dans ce schéma et consiste en :*

- *entretien et aménagement des sentiers existants dans le schéma,*
- *entretien réalisé en régie par les employés intercommunaux,*
- *entretien pris en charge par les employés communaux (prestations de services communale pour la CCG),*
- *participation de bénévoles et membres d'associations,*
- *prestations de services,*
- *la balisage : fourniture et pose de la signalétique,*
- *mise en valeur par la réalisation des topoguides ou cartes d'itinéraires*
- *ouverture de nouveaux itinéraires dans un but de liaison et de mise en valeur du réseau existant,*
- *toute action visant à la mise en place et au maintien du site sous le label VTT-FFC,*

Un inventaire des itinéraires de randonnées intercommunaux sera joint aux statuts. Il pourra être complété ou restreint selon l'approbation du Bureau. Un nouvel inventaire sera établi lors de chaque modification approuvée par le bureau.» (cf. arrêté préfectoral 2007).

Il est précisé qu'une distinction devra être faite entre les sections d'intérêt communautaire et les sections d'intérêt communal. Le financement des travaux devra faire l'objet d'une individualisation selon la portée de l'intérêt des sections. L'étude devra s'assurer de cette précision dans le rendu d'étude et présenter le programme de travaux par tranche et par site (cf. cahier des charges).

Il est proposé de modifier le plan de financement prévisionnel. Le plafond global reste inchangé : 30.000 € HT réparti comme suit :

- Tranche ferme (Etude pré-opérationnelle) : 15.000 €
- Tranche conditionnelle (DCE et suivi des travaux) : 15.000 €

Il est proposé le plan de financement prévisionnel sur la base du plafond de 30.000 € :

Tranche ferme : 15.000 €

- DREAL (40 %) : 6 000 €
- Conseil Régional (40 %) : 6 000 €
- CCG (Autofinancement 20%) : 3 000 €

Tranche conditionnelle : 15.000 €

- DREAL (40 %) : 6 000 €
- Conseil Régional (40 %) : 6 000 €
- CCG (Autofinancement 20%) : 3 000 €

Il est demandé de préciser la délibération précédente qui porte sur l'approbation du projet et la demande de réalisation par tranche et de façon pluriannuelle, d'arrêter le coût de l'étude plafonnée à 30.000 € et son inscription au budget 2010, d'autoriser le président à solliciter les subventions correspondantes de la part des partenaires financiers, d'autoriser le président à procéder à la consultation pour le choix d'un Maître d'Œuvre et prendre toutes les dispositions nécessaires et de demander que la commission agricole soit associée aux travaux d'étude.

Le Conseil Communautaire délibère à l'unanimité sur le projet, son coût d'opération, plan de financement et autorise le président à prendre toutes dispositions pour envisager le projet.

PAS Station

Il est rappelé que le Comité de pilotage du PAS Station a validé le rapport d'étude le 8 janvier 2010. Le Conseil Communautaire valide à l'unanimité le dossier définitif PRADS « Forêt Blanche – les stations du Guillestrois ».

Local CCG

Pour assurer la maîtrise d'œuvre du parking annexe au bâtiment communautaire il est nécessaire de procéder à l'engagement d'un marché sous forme de MAPA. Le Conseil Communautaire accepte à l'unanimité de lancer un Mapa pour le parking.

Le Conseil Communautaire accepte à l'unanimité l'APD, arrête son coût prévisionnel définitif à 492.180 € et décide de lancer un Mapa pour le parking.

Demande subvention Colloque Genévrier Thurifère 2011

Le Président donne la parole à Gilbert Fiorletta, en qualité de Président du Comité de pilotage Natura 2000. Gilbert Fiorletta rappelle que La CCG est positionné comme maître d'ouvrage pour l'organisation d'un colloque international sur le Genévrier Thurifère qui se déroulerait en Octobre 2011. Le budget de cet important colloque aux retombées régionales, auquel seront associées un certain nombre de manifestation à destination du public local (animations, pour les enfants des écoles, conférences, expositions, spectacles) représente un montant total de 130.000 €. Le plan de financement est le suivant :

- UE (Feder) : 52.000 €
- Conseil Régional : 39.000 €
- ONF : 5.000 €
- Total Subvention : 96.000 €*
- Autofinancement : Inscriptions : 26.800 €
- Valorisation du temps agents CCG : 7.200 €
- Soit 130.000 €*

Il est souligné que cet évènement scientifique international sur le Guillestrois valorisera le travail important de la CCG pour la préservation des Genévriers Thurifères, dans le cadre de Natura 2000 et ce depuis plusieurs années. Il est demandé que les interventions du Sivom puis de la CCG précurseurs dans la présentation des Genévriers thurifères soient reconnus, apparaissent dans les supports de communication du colloque et soient évoqués pendant le colloque. Bernard Esmieu indique que la promotion des genévriers thurifères peut apparaître comme une alternative pour assurer une couverture forestière des massifs avec l'évolution du réchauffement climatique.

Jean Morel propose de créer une station expérimentale valorisant l'expérience de la CCG et valoriser les acquis en ce sens.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité approuve le plan de financement, décide de solliciter les subventions correspondantes auprès de l'UE, Conseil Régional et l'ONF.

Non valeurs

En raison d'une impossibilité de recouvrement, il est demandé de procéder à une admission en non valeur d'une somme de 32,00 € (documents touristiques).

Le Conseil Communautaire délibère à l'unanimité pour l'admission en non valeur.

Informations

Développement économique

Le Président souligne que la commission de développement économique du 18 janvier 2010 poursuit l'étude des points suivants :

- réactualisation du dossier d'étude préalable FISAC avec une proposition d'intervention de la CCI,
- méthode de mise en œuvre de la gestion du parc à bois.

Un état d'avancement des deux initiatives sera portée à la connaissance des délégués communautaires.

SERVICE VIE LOCALE

Délibérations

Création d'un Budget Annexe Cultura des Hautes Terres

Pour assurer une visibilité financière et comptable ainsi qu'une bonne gestion des charges et produits du projet Cultura des Hautes Terres il est proposé de créer un Budget Annexe Cultura des Hautes Terres (BA-CHT). Il est proposé de prendre une délibération comme suit :

- Compte tenu de la délibération N°1 du 2 mars 2009, qui autorise le Président à déposer le projet « Cultura des Hautes-Terres » inscrit au PIT Uomo et le Territoire, auprès des instances compétentes, à signer la convention de partenariat avec tous les partenaires du projet, accepter de se constituer chef de file du projet Cultura des Hautes-Terres, à accepter le plan de financement et s'engage à mobiliser les contreparties relevant de sa partie sur la durée du programme, à mobiliser les ressources humaines en interne ou à recourir à des ressources humaines à durée déterminée en correspondance avec le contenu et la durée de la programmation du projet, à autoriser le Président à signer une convention de partenariat avec l'ACSSQ pour encadrer les conditions de coopération entre la CCG et l'ACSSQ et le groupement d'achat pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage, à autoriser le Président à ouvrir un budget annexe dédié aux projets relevant des programmes communautaires, à autoriser le président à engager toutes dispositions pour la bonne réalisation du projet, incluant une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée de l'activité 1 du projet avec le Parc Naturel Régional du Queyras et assurer l'exécution des axes du projet.

-Vu, la convention de coopération transfrontalière pour la réalisation du projet « Cultura des Hautes-Terres » conclue entre les dix partenaires du projet exécutoire en date du 6 avril 2009, qui précise les modalités d'intervention financières du Chef de File, il convient de prendre une délibération qui précise les modalités de la création d'un Budget Annexe utile à la gestion de ce programme. La bonne gestion financière de ce programme est soumise à la création d'un Budget Annexe au Budget Général de la communauté de communes.

-Ce budget est à créer en nomenclature M14, non soumis à la TVA. Sa dénomination sera BUDGET ANNEXE CULTURA DES HAUTES TERRES (BA-CHT).

Par ailleurs, des dépenses ont déjà été engagées et réglées pour le compte de ce projet sur le budget général notamment au cours de l'année 2009 et au début de l'année 2010. Il convient donc de régulariser l'affectation de ces dépenses suivant l'écriture comptable ci-après :

Recettes au budget général :

- Remboursement de frais par les budgets annexes (article 70872) : 7.443,69 €
- Mise à disposition de personnel facturée au budget annexe – en coût réel (article 70841) : 4.808,84 €
- Mise à disposition de personnel facturée au budget annexe – en coût réel (article 70872) : 3.161,58 €

Dépenses au budget Annexe CHT :

- Remboursement de frais à la collectivité de rattachement (Article 62871) : 7.443,69 €
- Personnel affecté par la collectivité- en coût réel (article 6215) : 4.808,84 €
- Personnel affecté par la collectivité (BAEMC) - en coût réel (article 6215) : 3.161,58 €

Les crédits nécessaires seront ouverts au budget 2010.

Le récapitulatif des dépenses déjà engagées est annexée à la présente délibération.

Il est demandé au conseil communautaire d'en délibérer en :

- Autorisant le président à créer un budget annexe en nomenclature M14, non soumis à la TVA. Sa dénomination sera BUDGET ANNEXE CULTURA DES HAUTES TERRES (BA-CHT). Ce budget annexe supportera exclusivement les charges et les produits du projet « Cultura des Hautes-Terres. »,
- Autorisant le président à réaffecter les dépenses engagées en 2009 sur ce projet au BA-CHT selon les détails précisés ci-dessus.

Le Conseil Communautaire délibère à l'unanimité pour la création du BA CHT

Vote Budget Annexe du projet Cultura Haute Terre

Il est rappelé ce qui suit :

- la délibération du 23 février 2010 portant sur la création du Budget, il ne bénéficie donc d'aucun report à nouveau des années précédentes et n'est pas soumis à TVA.

- la délibération n°1 du Conseil Communautaire 2 mars 2009, de la convention du 6 avril 2009 liant la CCG avec les 10 partenaires du projet exécutoire en date du 6 avril 2009 (qui précise les modalités d'intervention financières du Chef de File), des financements acquis (Europe, Conseil Régional PACA et Conseil Général 05), du lancement des actions conformément au programme accepté.

- le budget intègre la prise en charge des rémunérations suivantes à hauteur de :

- 5% de la masse salariale annuelle du DGS,
- 20% de la masse salariale annuelle du directeur de pôle Vie Locale,
- 25% de la masse salariale annuelle du directeur de l'école de musique – (ou personne exclusivement déléguée à la mise en œuvre du projet).

Il est présenté le Budget Annexe Culture des Hautes-terres (BA-CHT). Il concentre exclusivement les recettes et les dépenses liées à la mise en place du projet ALCOTRA – Cultura des Hautes-Terres.

BUDGET ANNEXE CULTURES DES HAUTES TERRES – BA-CHT

Budget de fonctionnement – BA-CHT					
dénomination	chapitre	dépenses	dénomination	chapitre	recettes
Consommables	011	1.500	FEDER pour CCG	74	144.397,11
Presta service	011	142.186	FEDER pour partenaires	74	407.000
Mission déplacement	011	9.076	CR PACA	74	31.600
Frais généraux	011	10.000	CG 05	74	10.000
Personnel interne	012	26.655	Subvention du B. Principal	75	40.000
Contrepartie de subv. FEDER	65	407.000			
Remboursement de frais	011	7.443,69			
Perso affecté par collecte de rattachement	011	7.970,42			
Virement section investiss	023	21.166,00			
TOTAL		632.997,11 €	TOTAL		632.997,11€

Budget d'investissement – BA-CHT					
dénomination	Chapitre	dépenses	dénomination	Chapitre	recettes
Biens d'équipement	21	21.166	virement de la section de fonctionnement	021	21.166
TOTAL		21.166 €	TOTAL		21.166 €

Il est demandé d'en délibérer en autorisant le président à exécuter le budget proposé ci-joint et à affecter au budget annexe le pourcentage de masse salariale détaillée ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2010. Avant cette date une reprise au BA-CHT pourra être faite au temps réellement affecté au projet.
Le Conseil Communautaire adopte à l'unanimité le BA CHT.

SERVICE TECHNIQUE

Délibérations

Rapports Annuels

Il conviendra de délibérer sur le rapport annuel 2008 Epuration et les rapports annuels Déchets 2008 et 2009.
Le Conseil Communautaire adopte à l'unanimité les rapports annuels.

Admission en non valeurs

Il est relevé que la Trésorerie est dans l'impossibilité de recouvrer la somme de 1.974,14 € (BA OM) correspondant aux redevances déchets de 2005 à 2008 et la somme de 131.08 € (BA Asst) correspondant aux redevances déchets de 2005 à 2007.

Le Conseil Communautaire délibère à l'unanimité pour les admissions en non valeur.

Convention « Bramousse »

Il est proposé la reconduction de la Convention entre la CCG et la Communauté de Communes des Escartons du Queyras pour assurer la collecte et le traitement des déchets ménagers (OM, emballages ménagers à recycler et verre) du hameau de Bramousse par la CCEQ en lieu et place de la CCG pour un montant annuel Net de TVA à 1.500 €.

Une délibération acceptant la convention et autorisant le président la Convention est nécessaire.

Convention

Un stagiaire SIG est en mesure d'intervenir sur les Bases de Données déchets avec Smitonga. Il convient d'établir une convention entre le Smitonga, la CCG et CCPE sur les conditions d'échanges de données.

Le Conseil Communautaire délibère à l'unanimité pour la convention et autorise le Président à signer la Convention.

Step de Vars

Ce point retranscrit scrupuleusement le contenu du rapport figurant avec la convocation, le contenu des débats en séance et le résultat des délibérations et du vote des délégués communautaires.

Il a été rappelé ce qui suit :

- la pratique des fonds de concours est prévue aux articles L.5214-16 V du Code général des collectivités territoriales et des articles modifiés par la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relatives aux libertés et responsabilités locales,

- la Communauté de Communes du Guillestrois porte la compétence « réseaux de transfert et station d'épuration »,

- la délibération cadre de définition des modalités de financement des projets assainissement et des évolutions de la redevance épuration de la Communauté de Communes du Guillestrois n°22 en date du 23 mars 2006 arrêtant les modalités générales de financement des projets d'épuration et d'assainissement. La délibération cadre n°22 du 23 mars 2006, précise que les projets d'équipements devant être mise aux normes et existants avant la date de création de la Communauté de Communes du Guillestrois (au 1^{er} janvier 2001), à savoir : autofinancement du projet supporté à part égale par la ou les communes concernées par l'équipement (50%) et la Communauté de Communes du Guillestrois par son budget annexe assainissement. Ce point concerne la Step de Vars,

- la délibération n°23 relative à la définition des modalités de financement de la mise au normes de la STEP de Vars de la Communauté de Communes du Guillestrois en date du 23 mars 2006 arrêtant la part d'autofinancement de la Communauté de Communes du Guillestrois partiellement financé par son Budget Annexe Assainissement,

- l'acceptation du Pouvoir Adjudicateur de l'offre globale et forfaitaire valant acte d'engagement en date du 6 Septembre 2007 (4.490.923 euros HT), hors option (extension de capacité à 30.000 Equivalent Habitants/ 195.000 euros HT),

- la nécessité de formaliser le principe de l'offre de concours et d'en arrêter les modalités,

- la nécessité d'autoriser le président à signer une convention de fonds de concours avec la Commune de Vars fixant les principes de participation, modalités de versement, engagements relatifs aux parties de versement du fonds de concours,

- la réception du « marché de travaux pour l'extension et la mise aux normes de la station d'épuration de Vars Saint Marcellin » a été prononcée le 13 Octobre 2009 avec réserve et que des propositions ont été présentées le 16 Octobre 2009 par le Maître d'Œuvre au maître d'ouvrage suivi d'une signature du représentant de la Communauté de Communes du Guillestrois le 19 Octobre 2009. Les réserves émises le 13 Octobre 2009 ont été levées le 15 Janvier 2010,

- Pierre Eymeoud demande que l'application de la convention de fonds de concours entre la Commune de Vars et la Communauté de Communes du Guillestrois soit suspendue dans la mesure où les communes d'Eyglis, Guillestre, Mont Dauphin, Risoul, Saint Crépin raccordées à la STEP de Guillestre Saint Guillaume, ne délibèrent pas avec des termes concordants et acceptants le financement des travaux d'extension et d'amélioration du fonctionnement de la STEP de Guillestre Saint Guillaume par voie de fonds de concours avec la CCG conformément à la délibération cadre n°22 en date du 23 mars 2006 ou en cas d'absence de paiement effectif des fonds de concours de la part d'une ou de plusieurs des 5 Communes. Il est proposé dans ce cas de figure, le fonds de concours de Vars versé à la Communauté de Communes fera l'objet d'une rétrocession à la Commune de Vars.

Le Conseil Communautaire valide à l'unanimité ce point.

- Pierre Eymeoud propose que les parties conviennent également à titre de clause déterminante de leurs engagements, du respect du principe de traitement égalitaire comme règle générale entre les communes membres de la Communauté de Communes du Guillestrois suivant le principe de financement prévu par la référence explicite à la délibération cadre n°22 du 23 mars 2006, pour tous les projets d'équipements devant être mise aux normes et existants avant la date de création de la Communauté de Communes du Guillestrois (au 1^{er} janvier 2001), à savoir : autofinancement du projet supporté à part égale par la ou les communes concernées par l'équipement (50%) et la Communauté de Communes du Guillestrois par son budget annexe assainissement.

Le Conseil Communautaire valide à l'unanimité ce point.

- Pierre Eymoud demande que l'option au marché global et forfaitaire, conduisant l'extension de capacité à 30.000 equivalent habitant soit engagée. Le Président précise qu'aucune délibération de la CCG n'a été prise sur ce point, aucun marché lancé de fait. Il revient à la commission assainissement de se saisir de ce sujet et de présenter ses propositions au bureau communautaire. Bernard Esmieu précise que la Step fonctionne au 2/3 de sa capacité de son potentiel de traitement et précise qu'une augmentation de capacité pourrait impacter le milieu aquatique du Chagne.

Le Conseil Communautaire valide à l'unanimité pour que ce projet doit être instruit en commission assainissement.

- La Communauté de Communes du Guillestrois émettra un titre de recette de 869.339 € à l'attention de la Commune de Vars au titre du cofinancement de l'équipement par voie de fonds de concours postérieurement aux délibérations favorables des Communes d'Eyglis, Guillestre, Mont Dauphin, Risoul, Saint Crépin raccordées à la STEP de Guillestre Saint Guillaume.

Le Conseil Communautaire valide à l'unanimité ce point.

- La Commune de Vars versera un fonds de concours de 869.339 € en faveur de la Communauté de Communes du Guillestrois après émission du titre de recettes y afférent, dans un délai de 30 jours calendaires à compter de la réception du titres de recettes, au Trésor public de Guillestre.

Le Conseil Communautaire valide à l'unanimité ce point.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, fixe ce qui suit :

Article 1er - Principe de participation par offre de concours

- La délibération cadre de définition des modalités de financement des projets assainissement et des évolutions de la redevance épuration de la Communauté de Communes du Guillestrois n°22 en date du 23 mars 2006 et suivant les principes liés au financement des projets d'assainissement et ceux de la mise aux normes de la STEP de Vars, ainsi que sur la base du montant total HT, hors option, figurant sur l'acte d'engagement du marché public « extension et mise aux normes de la station de Vars – Saint Marcellin » avec acceptation de l'offre globale et forfaitaire en date du 6 Septembre 2007, la Communauté de Communes du Guillestrois et la Commune de Vars conviennent expressément que le solde du financement de la STEP de Vars, après obtention des subventions, sera assuré par l'autofinancement à part égale par la Commune de Vars concernée par l'équipement à hauteur de 50%, par voie de fond de concours sur la base de conventionnement avec la Communauté de Communes du Guillestrois, à part égale de la Communauté de Communes du Guillestrois par son Budget Annexe Assainissement.

- Un fonds de concours complémentaire sera versé par la Commune de Vars, le cas échéant, pour ajuster la participation communale lors de la livraison de l'extension et mise aux normes de la STEP de Vars – Saint Marcellin (option : extension de capacité à 30.000 Equivalents Habitant, cf. acte d'engagement du 06. Septembre 2007), suivant le coût réel de l'équipement et des sommes effectivement nécessaires pour les travaux réalisés pour la mise aux normes de l'équipement.

Article 2 – Modalités de versement

- La Communauté de Communes du Guillestrois émettra un titre de recette de 869.339 € à l'attention de la Commune de Vars au titre du cofinancement de l'équipement par voie de fonds de concours postérieurement aux délibérations favorables des Communes d'Eygliers, Guillestre, Mont Dauphin, Risoul, Saint Crépin raccordées à la STEP de Guillestre Saint Guillaume.

- La Commune de Vars versera un fonds de concours de 869.339 € en faveur de la Communauté de Communes du Guillestrois après émission du titre de recettes y afférent, dans un délai de 30 jours calendaires à compter de la réception du titres de recettes, au Trésor public de Guillestre.

- Le fonds de concours complémentaire éventuel sera versé dans les mêmes conditions que le versement initial.

Article 3 – Engagements des parties

- La Communauté de Communes du Guillestrois et la Commune de Vars ne peuvent réduire leurs engagements respectifs relatifs au cofinancement de l'équipement, tel que prévu dans la délibération cadre de définition des modalités de financement des projets assainissement et des évolutions de la redevance épuration de la Communauté de Communes du Guillestrois n°22 en date du 23 mars 2006 et la délibération n°23 relative à la définition des modalités de financement de la mise aux normes de la STEP de Vars de la Communauté de Communes du Guillestrois en date du 23 mars 2006.

- L'application de la convention de fonds de concours entre la Commune de Vars et la Communauté de Communes du Guillestrois sera suspendue dans la mesure où les communes d'Eygliers, Guillestre, Mont Dauphin, Risoul, Saint Crépin raccordées à la STEP de Guillestre Saint Guillaume, ne délibèrent pas avec des termes concordants et acceptants le financement des travaux d'extension et d'amélioration du fonctionnement de la STEP de Guillestre Saint Guillaume par voie de fonds de concours avec la CCG conformément à la délibération cadre n°22 en date du 23 mars 2006 relative à la définition des modalités de financement de la mise aux normes des STEP, laquelle STEP de Guillestre Saint Guillaume étant antérieure au 1^{er} janvier 2001 ou en cas d'absence de paiement effectif des fonds de concours de la part d'une ou de plusieurs des 5 Communes. Dans ce cas de figure, le fonds de concours de Vars versé à la Communauté de Communes fera l'objet d'une rétrocession à la Commune de Vars.

- Les parties conviennent également à titre de clause déterminante de leurs engagements, du respect du principe de traitement égalitaire comme règle générale entre les communes membres de la Communauté de Communes du Guillestrois suivant le principe de financement prévu par la référence explicite à la délibération cadre n°22 du 23 mars 2006, pour tous les projets d'équipements devant être mise aux normes et existants avant la date de création de la Communauté de Communes du Guillestrois (au 1^{er} janvier 2001), à savoir :

autofinancement du projet supporté à part égale par la ou les communes concernées par l'équipement (50%) et la Communauté de Communes du Guillestrois par son budget annexe assainissement.

- La Communauté de Communes du Guillestrois, en contrepartie du versement du fonds de concours en objet, a effectué les travaux pour lesquels la Commune de Vars a offert son concours.

Dans ces conditions, la Communauté de Communes du Guillestrois déclare accepter le présent engagement en tant qu'offre de concours faite par la Commune de Vars.

Article 4 – Mise en œuvre

- La Communauté de Communes du Guillestrois demande que la Commune de Vars délibère dans des termes concordants sous un délai de 30 jours calendaires à compter du 23 février 2010, date de la délibération de la CCG,

- La Communauté de Communes du Guillestrois autorise le président à signer une convention de fonds de concours avec la Commune de Vars ayant trait au versement du fonds de concours,

- La Communauté de Communes du Guillestrois demande au Président de faire appliquer les modalités de versement du fonds de concours à la Commune de Vars, d'un montant de 869.339 € en faveur de la Communauté de Communes du Guillestrois après émission du titre de recettes y afférent, dans un délai de 30 jours calendaires à compter de la réception du titres de recettes, au Trésor public de Guillestre,

- La Communauté de Communes du Guillestrois autorise le président à prendre toutes dispositions réglementaires et comptables pour s'assurer du versement du fonds de concours de Vars pour le compte de la Communauté de Communes du Guillestrois.

Step de Guillestre Saint Guillaume : traitement bactériologique par UV

Ce point retranscrit scrupuleusement le contenu du rapport figurant avec la convocation, le contenu des débats en séance et le résultat des délibérations et du vote des délégués communautaires.

Il a été rappelé ce qui suit :

- la pratique des fonds de concours est prévue aux articles L.5214-16 V, du Code général des collectivités territoriales et des articles modifiés par la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relatives aux libertés et responsabilités locales.

- Les statuts de la Communauté de Communes du Guillestrois portant la compétence « réseaux de transfert et station d'épuration ».

- la délibération cadre de définition des modalités de financement des projets assainissement et des évolutions de la redevance épuration de la Communauté de Communes du Guillestrois n°22 en date du 23 mars 2006 arrêtant les modalités générales de financement des projets d'épuration et d'assainissement : l'autofinancement du projet sera supporté à part égale entre la ou les communes concernées par l'équipement (50%) et la Communauté de Communes du Guillestrois, financé par son Budget Annexe Assainissement (50%). La délibération cadre n°22 du 23 mars 2006, précise que les projets d'équipements devant être mise aux normes et existants avant la date de création de la Communauté de Communes du Guillestrois (au 1^{er} janvier 2001), à savoir : autofinancement du projet supporté à part égale par la ou les communes concernées par l'équipement (50%) et la Communauté de Communes du Guillestrois par son budget annexe assainissement. Ce point concerne la Step de Vars.

- Compte tenu que les Communes d'Eygliers, Guillestre, Mont Dauphin, Risoul, Saint Crépin sont raccordées à la Station d'épuration de Guillestre Saint Guillaume.

- la Communauté de Communes du Guillestrois doit délibérer pour autoriser le président à signer une convention de fonds de concours avec les communes Eygliers, Guillestre, Mont Dauphin, Risoul, Saint Crépin raccordées à la STEP de Guillestre Saint Guillaume ayant trait au versement du fonds de concours.

- le projet de traitement bactériologique sous forme de filtre UV de la station d'épuration de Guillestre Saint Guillaume sera réalisé sous Maîtrise d'Ouvrage de la Communauté de Communes du Guillestrois.

- le coût du traitement bactériologique est fixé à 340.000 € HT, et que le Conseil Général des Hautes Alpes a attribué une subvention de 34.000 € (CP du 8 septembre 2009, op. n°06190039), le Conseil Régional Paca a attribué une subvention de 75.000 € (DEB 06-1230), et l'Agence de l'Eau a attribuée une subvention de 102.000 € (op. n°1512006072 OSC, convention de financement 2007-0563).

- la mise en place d'une unité de désinfection UV de l'actuelle Step de Guillestre Saint Guillaume et la création d'une nouvelle Step de 7000 Equivalent Habitant sont inscrits à l'avenant du contrat rivière du Guil.

- la nécessité de formaliser le principe de l'offre de concours, d'en arrêter les modalités, d'autoriser le président à signer une convention de fonds de concours avec la Commune d'Eygliers, Guillestre, Mont Dauphin, Risoul, Saint Crépin fixant les principes de participation, modalités de versement, engagements relatifs aux parties de versement du fonds de concours.

- Bernard Esmieu fait un rappel du projet de requalification de la Step de Guillestre. Plusieurs hypothèses se présentaient :

- reconstruction complète de la Step avec le transfert de toutes les eaux usées, y compris celle de Vars,
- construire une Step sur Risoul,
- mettre aux normes la Step (cf. norme ERU) en 2010 avec l'installation du traitement bactériologique par UV,
- construire une extension à l'actuelle Step d'une capacité à 7.000 équivalent habitant à moyen terme avec comme intérêt de minimiser son cout de fonctionnement et de garantir son rendement épuratoire. L'ancienne station pourra absorber les charges plus importantes des périodes touristiques hivernales et estivales. Il est indiqué que le montant prévisionnel est de 3.200.000 euros HT.

- L'équipement par traitement bactériologique par UV et la construction de l'extension à l'actuelle Step ont été inscrit à la demande de Bernard Esmieu à l'avenant au contrat rivière du Guil. De même, le Président a demandé que l'intégration patrimoniale et paysagère de la Step de Guillestre (réduction de l'impact paysager de la Step dans le champ de visibilité du Mont Dauphin – Site Unesco avec des crédits publics dédiés à cette intervention) et la préservation du site au titre de Natura 2000 soit pris en considération dans le plan de financement de la Step de Guillestre.

- Le Président rappelle que les Maires des 5 communes raccordées à la Step de Guillestre avec les membres des dites communes des commissions épuration et finance ont proposé de fixer :

- les clés de calcul sur la base de l'équivalent habitant permanent et touristique,
- les montants des fonds de concours par commune,
- le projet de convention de fonds de concours entre la CCG et les 5 communes.

- Bernard Esmieu souligne l'importance de la solidarité entre toutes les communes de la CCG pour poursuivre la politique de mise aux normes et d'extension des Step avec une maîtrise du montant de la redevance épuration. Les conventions de fonds de concours des trois opérations sont liées : Step de Vars, Step de Guillestre et Traitement par UV. De même qu'il est essentiel que les 5 communes prennent des délibérations concordantes sous un délai de 30 jours calendaires à compter du 23 février 2010, date de la délibération de la CCG. Bernard Esmieu précise que dans l'hypothèse qu'une ou plusieurs communes délibèrent dans des termes non concordants et/ ou ne respectent pas ses engagements annule la mise en œuvre des conventions de fonds de concours. Cela aura pour conséquence de reporter l'absence de concours communaux sur le montant de la redevance qui connaîtrait de fait une augmentation de 60% auprès de tous les usagers de la CCG. Une commune délibérant défavorablement et refusant de donner une suite au titre de recette concordant à la délibération communautaire portera la totale responsabilité de l'impact de + 60% sur les redevances devant tous les usagers de la CCG.

Le Conseil Communautaire valide à l'unanimité ce point.

- Bernard Esmieu donne la parole à Jean Luc Brun, responsable de commission assainissement. Jean Luc Brun demande que les délégués communautaires prennent leurs responsabilités devant la décision d'établir des conventions de fonds de concours pour ne pas impacter une augmentation de + 60% des redevances et lancer très vite l'équipement par UV pour respecter la mise aux normes de la Step de Guillestre et de fait écarter l'amende pour rejets dans le Guil. Le Maire de Mont Dauphin indique qu'il prendra ses responsabilités et rappelle que la Commune de Mont Dauphin assure de ses financements pendant 13 ans à l'investissement de la Step de Guillestre sans avoir de réseaux raccordées à la Step. Eric Ferret souligne que les élus doivent agir en responsabilité jusqu'au bout et mesurer les conséquences budgétaires avec des décisions non concordantes. Le Conseil Communautaire souscrit à l'unanimité ce point. Jean Luc Brun précise que le traitement par UV est essentiel pour des communes se revendiquant Commune touristique. Des rejets aux normes ERU assurant des eaux de baignade de qualité et des montants de redevances maîtrisées concourent à la stratégie de développement touristique des toutes les communes de la CCG.

- L'application de la convention de fonds de concours entre la Commune d'Eygliers, Guillestre, Mont Dauphin, Risoul, Saint Crépin et la Communauté de Communes du Guillestrois sera suspendue dans la mesure où les communes d'Eygliers, Guillestre, Mont Dauphin, Risoul, Saint Crépin raccordées à la STEP de Guillestre Saint Guillaume, ne délibèrent pas avec des termes concordants et acceptants le financement des travaux d'extension et d'amélioration du fonctionnement de la STEP de Guillestre Saint Guillaume par voie de fonds de concours avec la CCG conformément à la délibération cadre n°22 en date du 23 mars 2006 relative à la définition des modalités de financement de la mise aux normes des STEP ou en cas d'absence de paiement effectif des fonds de concours de la part d'une ou de plusieurs des 5 Communes ayant trait aux travaux de traitement bactériologique par UV.

Le Conseil Communautaire valide à l'unanimité ce point.

- Les parties conviennent également à titre de clause déterminante de leurs engagements, du respect du principe de traitement égalitaire comme règle générale entre les communes membres de la Communauté de Communes du Guillestrois suivant le principe de financement prévu par la référence explicite à la délibération cadre n°22 du 23 mars 2006, pour tous les projets d'équipements devant être mis aux normes et existants avant la date de création de la Communauté de Communes du Guillestrois (au 1^{er} janvier 2001), à savoir : autofinancement du projet supporté à part égale les communes concernées par l'équipement (50%) et la Communauté de Communes du Guillestrois par son budget annexe assainissement.

Le Conseil Communautaire valide à l'unanimité ce point.

- Le Président indique que la CCG émettra un titre de recette au titre du cofinancement de l'équipement par voie de fonds de concours auprès des communes de :

- Eygliers : 5.330,00 €
- Guillestre : 17.368,00 €
- Mont Dauphin : 1.709,50 €
- Risoul : 35.932,00 €
- Saint Crépin : 4.660,50 €

Le Conseil Communautaire valide à l'unanimité ce point. Bernard Esmieu précise que la Commune de Saint Crépin a déjà délibéré sur le principe d'application du fonds de concours et consacre son effort communal suite à l'ajustement du taux de financement en passant de 4 % à 7%.

Le Conseil Communautaire, a délibéré à l'unanimité, ce qui suit :

Article 1er - Principe de participation par offre de concours

- La délibération cadre de définition des modalités de financement des projets assainissement et des évolutions de la redevance épuration de la Communauté de Communes du Guillestrois n°22 en date du 23 mars 2006 et suivant les principes liés au financement des projets d'assainissement et ceux de la mise aux normes de la STEP de Guillestre Saint Guillaume, ainsi que sur la base du montant total HT, la Communauté de Communes du Guillestrois et les Communes d'Eygliers, Guillestre, Mont Dauphin, Risoul, Saint Crépin conviennent expressément que le solde du financement de la STEP de Guillestre après obtention des subventions, sera assuré par l'autofinancement à part égale par la Communes d'Eygliers, Guillestre, Mont

Dauphin, Risoul, Saint Crépin concernée par l'équipement à hauteur de 50%, par voie de fond de concours sur la base de conventionnement avec la Communauté de Communes du Guillestrois, à part égale de la Communauté de Communes du Guillestrois par son Budget Annexe Assainissement.

La clé de répartition basée sur l'équivalent habitant touristique et permanent par voie de fonds de concours (traitement bactériologique par UV) est établit comme suit :

Communes	Pop. permanente	Pop. Touristique	%	Montant € Fond de concours
<i>St Crépin</i>	500	969,5	7,17	4660,5
<i>Guillestre</i>	2051	3422,3	26,72	17368
<i>Risoul</i>	647	10677,1	55,28	35932
<i>Eygliers</i>	648	1030,05	8,20	5330
<i>Mont Dauphin</i>	140	400,05	2,63	1709,5
Total en eq/ hab	3986	11549,3		
Total en lits	3986	16499		
Capacité STEP en eq/hab		15535,3		
<i>Sous total 5 Communes</i>			50	65000
<i>Autofinancement CCG</i>			50	65000
<i>Solde à financer</i>			100	130000

- Un fonds de concours complémentaire sera versé par les Communes d'Eygliers, Guillestre, Mont Dauphin, Risoul, Saint Crépin, lors de la signature de l'acte d'engagement de la construction d'une nouvelle Step de 7000 Equivalent Habitant inscrite à l'avenant du contrat rivière du Guil suivant le coût réel de l'équipement, des sommes effectivement nécessaires pour les travaux réalisés pour l'équipement et les subventions obtenues.

Article 2 – Modalités de versement

- La Communauté de Communes du Guillestrois émettra un titre de recette au titre du cofinancement de l'équipement par voie de fonds de concours auprès des communes de :

- Eygliers : 5.330,00 €
- Guillestre : 17.368,00 €
- Mont Dauphin : 1.709,50 €
- Risoul : 35.932,00 €
- Saint Crépin : 4.660,50 €

- Les communes verseront un fonds de concours en faveur de la Communauté de Communes du Guillestrois après émission du titre de recettes y afférent, dans un délai de 30 jours calendaires à compter de la réception du titres de recettes, au Trésor public de Guillestre comme suit :

- Eygliers : 5.330,00 €
- Guillestre : 17.368,00 €
- Mont Dauphin : 1.709,50 €
- Risoul : 35.932,00 €
- Saint Crépin : 4.660,50 €

Article 3 – Engagements des parties

- La Communauté de Communes du Guillestrois et les Communes d'Eygliers, Guillestre, Mont Dauphin, Risoul, Saint Crépin ne peuvent réduire leurs engagements respectifs relatifs au cofinancement de l'équipement, tel que prévu dans la délibération cadre de définition des modalités de financement des projets assainissement et des évolutions de la redevance épuration de la Communauté de Communes du Guillestrois n°22 en date du 23 mars 2006.

- L'application de la convention de fonds de concours entre la Commune d'Eygliers, Guillestre, Mont Dauphin, Risoul, Saint Crépin et la Communauté de Communes du Guillestrois sera suspendue dans la mesure où les communes d'Eygliers, Guillestre, Mont Dauphin, Risoul, Saint Crépin raccordées à la STEP de Guillestre Saint Guillaume, ne délibèrent pas avec des termes concordants et acceptants le financement des travaux d'extension et d'amélioration du fonctionnement de la STEP de Guillestre Saint Guillaume par voie de fonds de concours avec la CCG conformément à la délibération cadre n°22 en date du 23 mars 2006 relative à la définition des modalités de financement de la mise au normes des STEP, laquelle STEP de Guillestre Saint Guillaume étant antérieure au 1^{er} janvier 2001 ou en cas d'absence de paiement effectif des fonds de concours de la part d'une ou de plusieurs des 5 Communes ayant trait au travaux de traitement bactériologique par UV.

- L'application des conventions de fonds de concours entre les Communes d'Eygliers, Guillestre, Mont Dauphin, Risoul, Saint Crépin et la Communauté de Communes du Guillestrois seront suspendues dans la mesure où la commune de Vars raccordée à la STEP de Vars - Saint Marcellin, ne délibère sur le financement des travaux d'extension et d'amélioration du fonctionnement de la STEP de Vars Saint Marcellin par voie de fonds de concours à la CCG conformément à la délibération cadre n°22 en date du 23 mars 2006 relative à la définition des modalités de financement de la mise au normes des STEP, laquelle STEP de Guillestre Saint Guillaume étant antérieure au 1^{er} janvier 2001 ou en cas d'absence de paiement effectif du fonds de concours de la part de la Commune de Vars. Dans ce cas de figure, les fonds de concours de versé à la Communauté de Communes fera l'objet d'une rétrocession aux Communes d'Eygliers, Guillestre, Mont Dauphin, Risoul, Saint Crépin.

- Les parties conviennent également à titre de clause déterminante de leurs engagements, du respect du principe de traitement égalitaire comme règle générale entre les communes membres de la Communauté de Communes du Guillestrois suivant le principe de financement prévu par la référence explicite à la délibération cadre n°22 du 23 mars 2006, pour tous les projets d'équipements devant être mise aux normes et existants avant la date de création de la Communauté de Communes du Guillestrois (au 1^{er} janvier 2001), à savoir : autofinancement du projet supporté à part égale les communes concernées par l'équipement (50%) et la Communauté de Communes du Guillestrois par son budget annexe assainissement.

- La Communauté de Communes du Guillestrois, en contrepartie du versement des fonds de concours en objet, effectuera les travaux pour lesquelles les Communes de d'Eygliers, Guillestre, Mont Dauphin, Risoul, Saint Crépin ont offerts leurs concours.

Dans ces conditions, la Communauté de Communes du Guillestrois déclare accepter le présent engagement en tant qu'offre de concours faite par les Communes de d'Eygliers, Guillestre, Mont Dauphin, Risoul, Saint Crépin.

Article 4 – Mise en œuvre

- La Communauté de Communes du Guillestrois demande que les Communes d'Eygliers, Guillestre, Mont Dauphin, Risoul, Saint Crépin délibèrent dans des termes concordants sous un délai de 30 jours calendaires à compter du 23 février 2010, date de la délibération de la CCG.

- La Communauté de Communes du Guillestrois autorise le président à signer une convention de fonds de concours avec les Communes de d'Eygliers, Guillestre, Mont Dauphin, Risoul, Saint Crépin ayant trait au versement des fonds de concours.

- La Communauté de Communes du Guillestrois demande au Président de faire appliquer les modalités de versement du fonds de concours aux Communes en faveur de la Communauté de Communes du Guillestrois après émission du titre de recettes y afférent, dans un délai de 30 jours calendaires à compter de la réception du titres de recettes, au Trésor public de Guillestre comme suit :

- Eygliers : 5.330,00 €
- Guillestre : 17.368,00 €
- Mont Dauphin : 1.709,50 €
- Risoul : 35.932,00 €

- Saint Crépin : 4.660,50 €

- La Communauté de Communes du Guillestrois autorise le président à prendre toutes dispositions réglementaires et comptables pour s'assurer du versement du fonds de concours de d'Eygliers, Guillestre, Mont Dauphin, Risoul, Saint Crépin pour le compte de la Communauté de Communes du Guillestrois.

Information

CCIRAL / Step de Vars

Le Président rappelle que la CCG a délibéré le 2 septembre 2009 rejetant la réclamation de Sogéa concernant les travaux supplémentaires relatifs au béton cyclopéen et d'appliquer les pénalités de retard notifier à Sogéa, un mémoire complet de constitution avait été déposé le 30 septembre 2009. Un mémoire détaillé précisant l'objet de la demande a été déposé devant le Comité Consultatif Interrégional de Règlement Amiable des Litiges de Marseille le 18 Janvier 2010.

TOUR DE TABLE – PAROLE DONNÉE AUX DÉLÉGUÉS

Partage d'informations à l'initiative des délégués communautaires.

- Max Brémond félicite les délégués pour leur unanimité pour les deux dernières délibérations concourant au devenir du développement touristique du territoire.
- Bernard Leterrier tient à remercier la présence des élus aux obsèques de M. Abrard.
- Marcel Cannat, lors d'obsèques de pairs, souhaiterait une concertation préalable pour organiser tous protocoles relevant des élus des collectivités locales.
- Jean Louis Garnier précise que les services ont ajustés un règlement du service d'aide à domicile qui sera appliqué dans les meilleurs délais auprès des agents du service.